



6e Concours Andrée Chedid du poème chanté

Initié par le Printemps des Poètes

MODALITES DE PARTICIPATION

Christian Olivier est président du jury
Matthieu Chedid est président d'honneur

PREAMBULE

de Jean-Pierre Siméon, directeur artistique du Printemps des Poètes

En lançant le *Concours Andrée Chedid du poème chanté*, notre intention était, tout en rendant hommage à l'un des plus grands poètes contemporains intimement lié par goût personnel et par filiation au monde de la chanson, de redonner vigueur à la tradition originelle du poème chanté.

Jusqu'à la Renaissance, on n'imaginait pas un poème sans sa partition musicale. Si, depuis, la modernité a consacré le poème à lire silencieusement, la tradition orale, et particulièrement le chant, n'ont jamais déserté le domaine poétique.

Nous parlons donc bien, dans le cadre de notre concours, du poème mis en musique, défi particulier qui doit prendre en compte la texture prosodique parfois retorse du poème et s'accommoder de son rythme propre. Ces noces sont sans doute difficiles, elles demandent intuition et maîtrise technique, mais quand elles sont réussies, elles produisent assurément des oeuvres rares et émouvantes, et contribuent à promouvoir ce dont nous rêvons : une poésie haute partageable par tous.

Notre projet, dont l'écho grandissant prouve sans nul doute la justesse, est de solliciter des textes inédits de grands poètes contemporains ; après Andrée Chedid, André Velter, Michel Butor, Jacques Lacarrière, Valérie Rouzeau sera pour 2014 l'auteur des vers à faire chanter...

Avec le soutien



LE PRINCIPE

Composez une chanson à partir d'un poème choisi par le Printemps des Poètes.

Pour cette édition, un poème de Valérie Rouzeau est proposé (intégralité du poème ci-dessous).

Le lauréat se produira sur une scène parisienne aux côtés d'artistes ayant mis des poèmes en chanson... dans le cadre du 16^e Printemps des Poètes, qui aura lieu du 8 au 23 mars 2014 sur le thème « Au coeur des arts ». La soirée sera retransmise sur France Culture.

MODALITES DE PARTICIPATION

- Durée de la chanson : environ **3 minutes**.
- Le concours est ouvert du **16 octobre 2013 au 16 janvier 2014**.
- Les fichiers mp3 devront être adressés au Printemps des Poètes **avant le 16 janvier 2014, minuit** à l'adresse : **concourschedid@printempsdespoetes.com**
- Le fichier mp3 devra être enregistré sous le nom du participant, sous la forme : **nom.prenom.mp3**
Les fichiers seront rendus anonymes pour le jury.
- Le courriel adressé devra comporter les indications suivantes :
 - prénom et nom du participant
 - adresse / code postal / ville / pays
 - numéro de téléphone
 - adresse mail
 - date de naissance
 - le moyen par lequel vous avez eu connaissance du concours
 - la mention : « J'ai bien pris connaissance du règlement du 6^e concours Andrée Chedid du poème chanté »
- **L'annonce du lauréat** se fera au mois de février 2014, par Christian Olivier, lors de la conférence de presse du Printemps des Poètes.

Tout dossier incomplet ne pourra pas être pris en considération.

CONTACTS

Julie Nice
Le Printemps des Poètes
6 rue du Tage
75013 Paris
Tel : 01 53 800 800

concourschedid@printempsdespoetes.com
www.printempsdespoetes.com

LE POEME DE VALÉRIE ROUZEAU :

RÉPÉTITION

On ne connaît pas le cœur des gens
Il est tant mal visible que parfois
On cogne dedans
Quelle misère de prendre le train
Quand au bout il n'y a personne rien
On ne sait pas l'avis des anges
Non plus que des moulins à eau
On se sert un grand verre de vent
De source de pluie des yeux
On ignore comment vivre comme eux
On se sert un grand verre de vin
Dans une maison avec enfants avenir chien
Le quai fait des bruits de chaussures
Le quai fait des bruits de valises à roulettes et des bruits d'avant
Le quai est vide vide vide on bute dans l'air
Pardon messieurs dames j'ai cru à un nuage
Vous êtes innombrables qui ne m'êtes personne
Je suis innombrable et comme vous presque rien
Prenons donc un pot amical au lieu d'un pot au noir d'un mauvais coup
On ne connaît pas d'autre cœur dans le noir que le nôtre et encore
Ni dans le jour non plus alors à la bonne vôtre
Et nous débarquerons sous le soleil battant.

Valérie Rouzeau

Poème extrait de *Quand je me deux*, éd. Le Temps qu'il fait, 2009

REGLEMENT DU 6^e CONCOURS ANDRÉE CHEDID DU POEME CHANTÉ

ARTICLE 1 : Objet

L'association le Printemps des Poètes, dont le siège est 6 rue du Tage 75013 Paris, propose à l'occasion de la 16^e édition du Printemps des Poètes, **la sixième édition du concours Andrée Chedid du Poème chanté.**

Un texte poétique de l'auteur Valérie Rouzeau servira de support à l'écriture d'une pièce musicale chantée. Le poème est disponible sur le site internet www.printempsdespoetes.com et gratuitement sur simple demande. Les droits d'utilisation du poème sont consentis exclusivement dans le cadre du concours, à l'exclusion de toute autre utilisation. Le texte du poème est la propriété exclusive de Valérie Rouzeau et de son éditeur.

ARTICLE 2 : Calendrier

Le concours est ouvert au 16 octobre 2013 et se clôture le 16 janvier 2014 minuit, date limite de dépôt des fichiers enregistrés.

ARTICLE 3 : Inscription et participation

La participation au concours est gratuite. Le concours est ouvert à toute personne physique, quels que soient son âge et son pays d'origine. Concernant les personnes mineures, le concours se fait sous la responsabilité du représentant légal pouvant justifier de l'autorité parentale.

ARTICLE 4 : Fonctionnement du concours

Les candidats devront adresser leur composition chantée, d'une durée d'environ 3 minutes, sous format MP3, par courriel à l'adresse suivante : concourshedid@printempsdespoetes.com. Un accusé de réception sera immédiatement retourné. Les candidats restent propriétaires de l'œuvre qu'ils ont composée.

ARTICLE 5 : Désignation du lauréat

Un jury décernera le Prix à un seul candidat. Si le compositeur de la musique et l'interprète de la chanson sont des personnes différentes, c'est au compositeur de la musique que le prix sera attribué.

ARTICLE 6 : Le prix

Le lauréat sera invité à se produire lors d'une soirée à Paris, pendant le Printemps des Poètes (8 au 23 mars 2014) retransmise sur France Culture, aux côtés d'artistes ayant mis en musique des poètes.

La chanson lauréate pourra être diffusée par des partenaires média d'envergure nationale. Par ailleurs, l'attribution du prix sera annoncée sur les sites du Printemps des Poètes et des partenaires média, et valorisée dans la communication des partenaires et la presse.

ARTICLE 7 : Informations générales

7.1 Acceptation du règlement

La participation au concours vaut acceptation par les candidats de toutes les clauses du présent règlement. Toutes difficultés quant à l'application du règlement feront l'objet d'une interprétation souveraine des organisateurs. Le Printemps des Poètes se réserve le droit d'écourter, de modifier ou d'annuler le concours si il estime que les circonstances l'exigent. Il ne pourra être l'objet d'une quelconque réclamation visant à engager sa responsabilité. Il en est de même en cas de problèmes techniques avant et pendant la durée du concours.

7.2 Promotion

Du fait de l'acceptation du prix, le lauréat autorise Le Printemps des Poètes et son/ses partenaires à utiliser son nom, prénom, et sa contribution, sans restriction ni réserve autre que le cas prévu à l'article 8.3 ci-dessous, et sans que cela lui confère une rémunération, un droit ou avantage quelconque, dans toute manifestation publi-promotionnelle liée au présent concours.

7.3 Informatique et libertés

Conformément aux dispositions de l'article 26 de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, les participants bénéficient d'un droit d'accès et de rectification des données les concernant et peuvent demander que leurs coordonnées soient radiées et ne soient pas communiquées à des tiers.

ARTICLE 8 : Attribution de compétence

Toutes les marques ou noms de produits cités sont des marques déposées de leur propriétaire. Le site est accessible depuis de nombreux pays dans le monde dont la France. Chacun de ces pays pouvant avoir des lois qui diffèrent des lois françaises, les participants admettent sans réserve que le simple fait de participer à ce concours les soumet obligatoirement aux lois françaises, notamment pour tout litige qui viendrait à naître du fait du concours objet des présentes ou qui serait directement ou indirectement lié à celui-ci, ce sans préjudice des éventuelles règles de conflits de lois pouvant exister.

ARTICLE 9 : Dépôt de la chanson

Tout participant souhaitant déposer sa chanson auprès d'un organisme de perceptions de droits doit au préalable en faire la demande auprès de l'éditeur du texte, Le temps qu'il fait.